

## Conseil Municipal du 7 avril 2017 - 21h

**Présents** : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Marina **NOGUÈS** - Christophe **BÉGUÉ** – Claudia **BOSC** - Philippe **SAMPIETRO** – Marie-Geneviève **LAFARGUE** - Alexandra **LAUNET** - Julien **DESCAMPS**

**Excusé** : Christophe **BASSETTO**

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Lucette **LABORDE**

### Indemnités de fonction des élus municipaux – Modification de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modifications apportées en matière de régime indemnitaire des élus locaux par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017).

Il précise que ledit décret a réévalué l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1er février 2017.

Monsieur le Maire propose :

- que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, basé sur le taux maximal de **la strate inférieure de population (500 à 999)** :
- que la répartition soit établie comme suit :

	Taux maximal en % de du nouvel indice terminal de la fonction publique pour une population municipale de 500 à 999	Taux votés (%)
<b>Maire</b>	31	29
<b>1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjointes</b>	8,25	8,25

- Conseiller Municipal exerçant une délégation de fonctions relatives à l'administration générale, aux ressources humaines, au recensement, à l'état civil, aux affaires de justice et d'élections : 6,50 % du nouvel indice l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers Municipaux exerçant une délégation de fonctions : 4,50 % du nouvel indice l'indice brut terminal de la fonction publique
- 
- que les indemnités de fonctions soient payées :
  - mensuellement pour le Maire et les Adjoints,
  - trimestriellement pour les Conseillers Municipaux
  - sur les crédits inscrits au budget à l'article 6531.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités telles que présentées par monsieur le Maire.

### **Subvention à l'association « armanioc »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour l'année **2017** l'attribution d'une participation financière d'un montant de **400,00 euros** à l'association Armanioc pour l'action qu'elle mène auprès de la population de Founzan au Burkina Faso.

Cette subvention sera versée dans le cadre du projet soutenu par Aquassistance, pour réhabiliter les pompes à motricité humaine du parc de 57 forages de la commune rurale de Founzan, afin que toute la population puisse consommer de l'eau potable et à en pérenniser la gestion dans le cadre institutionnel du Burkina Faso.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400,00 euros (quatre cents euros) à l'association Armanioc dont le siège social est situé 4 rue de Roucoutoucou – 32100 CONDOM
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal de **2017**

### **BUDGET COMMUNAL : ANNÉE 2017 subventions aux PERSONNES PRIVÉES - contributions aux organismes de REGROUPEMENT -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter lors du vote du budget communal **2017**

- les propositions de subventions aux personnes privées d'un montant de **11 285 euros**
- les contributions aux organismes de regroupement d'un montant **150 000 euros**.

La répartition s'établirait comme suit :

Article	Libellé	Nom de l'organisme	Pour mémoire 2016	Propositions 2017
65541	Contributions aux organismes de regroupement		52 113€	150 000
		S.I.I.S. Courrensan-Gondrin	46 500	46 500
		S.D.E.G.		97 887
		SM du Pays du Val d'Adour	2 684	2 684
		Syndicat Osse-Guiroue-Auzoue	2 929	2 929

6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		20 684	11 285
	A.C.A.P.			
	A.G.E.A.		300	300
	Amicale Laïque de Gondrin		3 300	3 300
	Anciens Combattants		300	300
	Armanioc		400	400
	Association Belle Garde			
	Association de Maires du Gers		484	485
	Association des Cnes Forestières		140	
	Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation		60	
	Club Chez Nous		600	700
	Collège Saint-Exupéry (Asso. Parents d'Elèves)			
	Amicale du Personnel Communal de Gondrin			4 500
	Comité de Jumelage Gondrin/Fermanville			
	Comité des Fêtes de Gondrin			
	Coopérative Scolaire			1 000
	Entente de l'Armagnac		1 000	
	Gondrin Echech Loisirs			
	Le Goujon Gondrinois		1 300	
	Les Poly'Sons Gascons		800	300
	Pétanque Gondrinoise et Lauraëtoise		300	
	Société de Chasse		700	
	A.P.E.			
	A.D.P.L.		5 000	
	Union Sportive Gondrinoise		6 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le versement des subventions pour l'année 2017 telles que présentées par monsieur le Maire.

## Vote des taux des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année **2017** le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Il propose à l'assemblée de reconduire les taux de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux pour l'année 2017 comme suit :

- *Taxe d'habitation* : ..... 24 %
- *Taxe sur le foncier bâti* : ..... 34 %
- *Taxe sur le foncier non bâti* : ..... 115 %
- *Cotisation Foncière des Entreprises* : ..... 24 %

## Forêt communale : programme travaux 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts d'inscrire, au document d'aménagement forestier de la forêt communale, des travaux sylvicoles et d'infrastructures au titre de l'année 2017.

Le montant total de ces travaux s'élève à 9797,07 € HT soit 10 776,78 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner la proposition de l'Office National des Forêts.

## Intégration et classement de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le domaine public communal, et par conséquent dans la voirie communale, afin d'en assurer l'entretien et de permettre l'accès de certains services publics, les parcelles dont le détail figure ci-dessous :

- 1) régularisation de l'emprise de la voie communale de « La Poste »

Références cadastrales des parcelles vendues à la commune		Superficies vendues à la commune	Propriétaires cédant leur (s) parcelle (s) à la commune
Section AH	44	2a 39ca	M. et Mme Claude DESCAMPS
	46	2a 48ca	Monsieur Jean PASCAL

	48	1a 42ca	M. et Mme Daniel CLAVERIE
	50	2a 11ca	Mme Lina CREVY
Section A	1109	9a 29ca	M. Jean-Pierre DELAS
	1111	0a 97ca	M. Jean-Pierre DELAS

2) pour régularisation de l'emprise de la rue Flora Tristan

Références cadastrales des parcelles vendues à la commune		Superficies	Propriétaires cédant leur (s) parcelle (s) à la commune
Section AH	34	2a 48ca	M. et Mme Denis LACROIX
	36	2a 29ca	Mme Jeanne PREVISANI
	38	0a 35ca	M. et Mme Christian JORREY
	39	0a 36ca	Mme EUTROPIO / M. JORREY
	41	0a 33ca	M. Mathieu JORREY
Section AE	103	0a 83ca	M. Manuel OLIVEIRA
	105	0a 90ca	M. et Mme Serge MORLAN

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir des parcelles pour l'euro symbolique
- de classer dans la voirie communale des parcelles situées à Gondrin (Gers) et référencées dans les tableaux ci-dessus
- d'autoriser, Monsieur Jean-Pierre TOURNE, Maire-Adjoint délégué, à signer les actes de vente entre les propriétaires des parcelles, dont le détail figure ci-dessus, et la Commune de Gondrin, à venir ainsi que toutes pièces y relatives pour procéder aux démarches et formalités, rédigées en la forme administrative, nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Dissolution de la régie municipale Office de Tourisme suite au transfert de la compétence à l'OTTGA**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Gondrin, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L 133-1 et L 133-2 du Code du Tourisme, a décidé, par délibération de son Conseil Municipal du 4 novembre 2011, numéro 2011/53, de créer un Office de Tourisme sous la forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les statuts de ladite régie ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2011, numéro 2011/53, avec entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La loi NOTRe, adoptée le 16 juillet 2015 et promulguée le 7 août 2015, prévoit au titre II, article 64 qu' à compter du 1er janvier 2017 « la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité touristique qui sont d'intérêt communautaire ou métropolitain et en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme».

Par conséquent et conformément à l'article 37 des statuts de la régie municipale Office de Tourisme dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, « *L'Office de Tourisme Municipal de Gondrin cesse son exploitation en exécution d'une décision de la Commune. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci* ».

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux Conseillers :

- de se prononcer sur la clôture du budget annexe y afférent et par là même de mettre un terme à sa gestion,
- de dissoudre la régie municipale Office de Tourisme par voie de fait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier d'Eauze de procéder à la clôture définitive des comptes relatifs à l'exercice et à la gestion comptable 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la validité des arguments, décide à l'unanimité:

- De clôturer le budget de la régie municipale Office de Tourisme dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier de d'Eauze à clôturer définitivement ledit budget annexe,
- De dissoudre la régie municipale Office de Tourisme de la commune de Gondrin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **Subvention à l'association « amicale du personnel communal de gondrin »**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la création, depuis le 14 mars 2017, de l'association « Amicale du personnel communal de la commune de Gondrin »,

Monsieur le Maire propose de confier à l'association « Amicale du personnel communal de Gondrin » la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents titulaires, non-titulaires et contractuels de la collectivité,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide :

- de charger l'association « amicale du personnel communal de Gondrin » de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel,
- de verser une subvention de 4500 € à ladite association,
- d'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget communal.

**Séance levée à 23h15**